

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA REPRISE DE SA TRENTE-QUATRIEME SESSION**

926 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique¹ pour la période allant du 19 février 1961 au 3 mars 1962, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité consignés dans ce rapport.

*1239ème séance plénière,
19 décembre 1962.*

927 (XXXIV). Mandat de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 671 A (XXV) du 29 avril 1958 créant la Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné la résolution 42 (IV), en date du 24 février 1962, de la Commission économique pour l'Afrique², et notamment le projet de résolution III proposé par la Commission pour adoption par le Conseil³,

Prenant note du mémorandum⁴ présenté au Conseil économique et social par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément No 10 (E/3586).

² *Ibid.*, troisième partie.

³ *Ibid.*, quatrième partie.

⁴ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/L.953 et Corr.1.

et des déclarations par lesquelles le Gouvernement espagnol a indiqué qu'il était disposé à appliquer la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959, et la résolution 24 (III) de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 16 février 1961⁵,

Prenant note également des déclarations⁶ faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et selon lesquelles les délégations de ces Etats à la Commission économique pour l'Afrique s'abstiendraient, de façon générale, de voter contre les propositions qui intéressent principalement la région et qu'approuvent la majorité des pays de la région.

Souhaitant connaître les vues de la Commission sur la situation nouvelle créée par ce mémorandum et ces déclarations,

Décide d'envoyer à la Commission économique pour l'Afrique, pour qu'elle le réexamine, le projet de résolution mentionné ci-dessus dans la mesure où il concerne le statut de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni au sein de la Commission, en tenant compte du mémorandum du représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, des déclarations faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni et des discussions qui ont eu lieu au cours de la trente-quatrième session du Conseil sur cette question⁷.

*1239ème séance plénière,
19 décembre 1962.*

⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément No 10 (E/3452/Rev.1), troisième partie.

⁶ *Ibid.*, trente-quatrième session, 1212ème et 1213ème séances.

⁷ *Ibid.*, 1210ème à 1213ème et 1236ème séances, et *ibid.*, reprise de la trente-quatrième session, 1239ème séance.